

**ARRÊTÉ N°2026 - DRRC - 092**

--

**PORTANT AUTORISATION DE STATIONNEMENT  
D'UN TAXI IMMATRICULÉ FQ-792-JR**

**Le Maire** de la ville d'Auxerre,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-1, L2212-3 et L2213-6,

**Vu** le Code des Transports, notamment les articles L3121-1 et suivants et L3124-1 et suivants,

**Vu** la loi n° 95-66 du 20 janvier 1995 relative à l'accès et l'activité de conducteur et à la profession de taxi,

**Vu** le décret d'application n° 95-935 du 17 août 1995 portant application de la loi n° 95-66 du 20 janvier 1995 relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession de taxi,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BRE/2025/0216, relatif aux tarifs des taxis de l'Yonne,

**Vu** l'arrêté municipal n°812 du 30 octobre 1995 réglementant le stationnement des taxis dans la ville,

**Vu** l'arrêté municipal n°2026-DRJH-006 du 28 mars 2026 portant délégation de signature à Monsieur Gilles ROUVERA, Directeur Général des Services,

**Vu** la demande de changement d'immatriculation d'un véhicule taxi présentée en date du 14 avril 2026 par Monsieur Mohammed LAKHOUIT, responsable de l'entreprise « Lakhout Taxis Voyages »,

**Considérant** la nécessité d'abroger l'arrêté n°2020 – DUDT 074 du 9 mars 2020 en raison de ce changement,

**ARRÊTE**

**Article 1** – Monsieur Mohammed LAKHOUIT pour l'entreprise « Lakhout Taxis Voyages », est autorisé à faire stationner un taxi immatriculé, FQ-792-JR, de marque RENAULT, sur la place n°17, en attente de la clientèle, à compter du 15 avril 2026, dans le respect des règles fixées par les textes susvisés.

**Article 2** - Le présent arrêté abroge l'arrêté précédent n°2020-DUDT 074 du 09 mars 2020.

**Article 3** - Le directeur général des services de la Ville d'Auxerre, le directeur départemental de la sécurité publique et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera remise à :

- Monsieur Mohammed LAKHOUIT pour l'entreprise « Lakhout Taxis Voyages »,
- Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique,
- Préfecture de l'Yonne,

- Police municipale,
- Direction des affaires juridiques,
- Direction de la Stratégie de l'Aménagement de Territoire et de la Mobilité,

Le 15 avril 2026

Pour le Maire,

Le Directeur Général des Services

Gilles ROUVERA